



■ amiante

Fortes amendes requises pour chantier non conforme à Bastia

Une affaire de « chantier amianté » dénoncée par l'Inspection du travail de la Haute-Corse a suscité un procès mardi devant le TGI de Bastia où de sévères réquisitions ont été prononcées contre des entreprises locales du bâtiment. C'est ainsi que le ministère public a requis 6 000 euros d'amende contre la SNC Vendasi - représentée à l'audience par son directeur M. Chipponi - auxquels

s'ajoute une amende de 3 000 euros par salarié, et ils étaient quinze sur ce chantier.

Parallèlement, il a été requis contre la société de promotion immobilière de Moro 6 000 euros d'amende.

Il est reproché aux sociétés en question d'avoir ignoré la réglementation en matière de protection des salariés contre les dangers de l'amiante. Les faits concernent la construction d'un

immeuble d'habitation privé à Ville di Pietrabugno durant les années 2003/2004.

Les ouvriers, selon les termes de l'accusation, ne bénéficiaient pas de la protection requise dans leurs tenues, et les déblais recueillis étaient transportés sur des camions non fermés. À l'état naturel, l'amiante en soi n'est pas une menace mais il suffit de creuser le sol, notamment à l'occasion

de travaux, pour que l'air se charge aussitôt de fibres d'amiante dangereuses pour la santé, comme en témoigne l'ancienne usine de Canari. Pour le ministère public, les prévenus ne pouvaient ignorer la loi en la matière. Ce nouveau procès vient illustrer de manière sensible une affaire de santé publique comportant un certain degré de gravité. Le tribunal rendra son jugement le 4 mai.